

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
DESINSECTISATION DES ŒUVRES DU MUSÉE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la DRAC en date du 5 juillet 2019 approuvant la démarche envisagée pour l'aménagement des réserves et le transfert des collections du musée de l'archerie et du Valois,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement de désinsectisation des collections du musée,

DECIDE

Article 1 :

Une subvention est sollicitée auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour le traitement de désinsectisation des œuvres et l'achat de consommables inhérents à ces traitements.

Article 2 :

Le montant de la subvention sollicitée est de 16.378 € sur un budget prévisionnel de 41.944 €/HT, détaillé comme suit :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage – phase 5 : 3.744 €/HT,
- Estimation des prestations de traitement (conditionnement, traitement, contrôles, transports, assurances) : 31.000 €/HT,
- Equipement et consommables : 7.200 €/HT,

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 4 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

- 6 JUL. 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230704-DEC2023-77-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023